



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 78-2020

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de Nathalie Jaccard intitulé  
« PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté »

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission:  
Mercredi 20 janvier 2021, à 19h00,  
Buvette de la Salle de spectacles, rue de Lausanne 37

Préavis déposé au Conseil communal le 10 décembre 2020

Réponse au postulat de Nathalie Jaccard intitulé  
« PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté »

---

## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Traitement des déchets plastiques en Suisse .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Etat des lieux en Suisse romande .....</b>	<b>3</b>
3.1	Ville de Genève .....	3
3.2	Ville de Neuchâtel.....	4
3.3	Situation actuelle à Renens.....	5
<b>4</b>	<b>Quelles mesures pour Renens ? .....</b>	<b>5</b>
4.1	Usage de vaisselle réutilisable et acceptation des contenants personnels par les lieux de restauration.....	6
4.2	Base légale communale.....	6
4.3	Nouvelles mesures et lieux d'action .....	7
4.4	Plan de mesures.....	7
4.4.1	Administration communale .....	7
4.4.2	Etablissements parapublics .....	8
4.4.3	Manifestations publiques .....	8
4.4.4	Lieux de restauration .....	9
4.4.5	Habitant.e.s .....	9
4.5	Descriptif des coûts liés au plan de mesures (point 4.4).....	9
4.5.1	Coûts uniques en 2021.....	9
4.5.2	Coûts récurrents par an, dès 2021 .....	9
<b>5</b>	<b>Incidences financières .....</b>	<b>10</b>
5.1	Coûts uniques en 2021.....	10
5.2	Coûts récurrents pour 2021 et les années suivantes .....	10
<b>6</b>	<b>Conclusion de la Municipalité.....</b>	<b>10</b>

Renens, le 23 novembre 2020

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du Conseil communal du 27 juin 2019, Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard a déposé un postulat présentant les demandes suivantes :

1. Bannir l'usage du plastique à usage unique dans l'administration communale et les établissements parapublics (écoles, EMS, CMS, associations sportives, etc.) ;
2. Interdire l'usage d'objets en plastique à usage unique pour tous les organismes subventionnés par la Ville de Renens, ainsi que toutes les manifestations qu'elle organise, subventionne ou autorise ;
3. Etudier la possibilité de mettre en œuvre une interdiction du plastique à usage unique (coton-tige, couverts de vaisselle, etc.), produits plastiques oxodégradables, emballages en polystyrène expansé et autres objets et réfléchir à une interdiction globale de ces objets sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de sa séance du 12 septembre 2019, la Commission du Conseil communal chargée d'étudier la prise en considération du postulat a décidé de son renvoi à la Municipalité.

Par ailleurs, un postulat traitant du même objet a été déposé au Grand Conseil Vaudois.

## **1 Préambule**

En 2021, l'Union européenne prévoit l'entrée en vigueur de plusieurs mesures de lutte contre la pollution induite par les produits en plastique à usage unique, dont l'interdiction pure et simple de plusieurs de ces objets (bâtonnets de coton-tige, assiettes, couverts, pailles, bâtonnets mélangeurs pour boissons, etc.).

En Suisse, les mesures urgentes visant à réduire l'impact des matières plastiques sur l'environnement font l'objet actuellement de nombreuses discussions. En effet, un nombre important d'interventions portant sur ce thème sont en cours d'examen au Parlement fédéral et traitées par son administration. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), quant à lui, est en train d'élaborer un rapport sur les mesures envisageables pour réduire l'impact environnemental des matières plastiques et encourager l'économie circulaire. Et par le biais de la motion [18.3712 «Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols»](#), le Conseil national demande au Conseil fédéral d'examiner la possibilité de prendre des mesures, en collaboration avec les branches concernées, afin de lutter efficacement contre les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques en adoptant une approche globale et en tenant compte des principales sources d'émission. Car en Suisse, il se trouve qu'en application de l'article 30a LPE (Loi fédérale sur la protection de l'environnement), seul le Conseil fédéral dispose de la compétence de prononcer une interdiction globale des produits en plastique à usage unique. À l'échelle communale, seule l'interdiction de l'utilisation des objets en plastique à usage unique sur le domaine public peut être prononcée et l'a déjà été dans certaines villes romandes.

## **2 Traitement des déchets plastiques en Suisse**

En Suisse, les déchets plastiques sont traités comme suit<sup>1</sup>:

- collecte avec les ordures ménagères et valorisation thermique dans les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) (env. 635'000 t);
- collecte séparée et recyclage (env. 80'000 t);
- utilisation thermique de la partie non recyclable provenant de collectes séparées dans les cimenteries (env. 50'000 t) et UIOM (env. 15'000 t).

Les microplastiques résultant, par exemple, de l'abrasion des pneus (10'400 t par an), ou les microfibrilles provenant du lavage des textiles synthétiques (650 t par an), ne sont pas classés comme déchets.

Certaines fractions spécifiques de plastique sont collectées séparément, puis recyclées. En 2018, 38'000 t de bouteilles de boissons en PET ont été recyclées en Suisse. Depuis quelques années, le commerce de détail collecte également les diverses autres bouteilles en plastique non-PET (lait, shampoing, lessives, etc.) en vue de leur recyclage.

Les sacs plastiques, quant à eux, sont fréquemment utilisés à mauvais escient par les ménages pour la collecte des déchets organiques. Ils finissent donc dans les installations de compostage ou de méthanisation. Selon l'efficacité du tri, les fragments de sacs plastiques restent souvent dans le compost et se retrouvent au final dans le sol agricole (50 t par an) et dans celui des jardins potagers.

De plus, une quantité importante de matières plastiques est rejetée dans l'environnement par le biais de l'abandon dans les lieux publics (littering). Selon une étude récente, 2'700 t de produits en plastique à l'emporter (p. ex. emballages, couverts jetables) se retrouvent chaque année dans l'environnement en Suisse à cause du littering, en dépit des nombreuses actions de nettoyage.

Enfin, ce sont plus de 50 tonnes de déchets plastiques qui se retrouvent dans le Léman chaque année.

## **3 Etat des lieux en Suisse romande**

Comme dit dans le préambule ci-dessus, l'interdiction globale des objets en plastique à usage unique relève de la seule compétence du Conseil fédéral, mais une interdiction d'utilisation de ces objets sur le domaine public peut être prononcée et appliquée à l'échelon communal. En Suisse romande, les Villes de Genève et de Neuchâtel par exemple l'ont mise en place.

### **3.1 Ville de Genève**

Le 17 avril 2019, la Ville de Genève a décidé d'interdire toute une série d'objets plastiques à usage unique dès le 1er janvier 2020 sur le domaine public soumis à autorisation<sup>2</sup>. Cette interdiction concerne aussi bien les terrasses, les marchés et les installations saisonnières (cabanons de glaciers sur les quais par exemple) que les manifestations, du moment qu'on se situe sur le domaine public.

---

<sup>1</sup> <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/61314.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.geneve.ch/fr/actualites/mise-oeuvre-interdiction-plastique-usage-unique-domaine-public-ville-2020>

Pour les établissements publics par exemple, l'interdiction porte sur les terrasses situées sur le domaine public, mais pas sur les terrasses situées sur le domaine privé, ni sur l'espace intérieur des établissements. La limitation au domaine public soumis à autorisation constitue en effet le levier légal qui permet d'édicter et d'appliquer cette interdiction.

Pour s'assurer de la légalité de cette mesure, et notamment de la possibilité de réglementer et d'appliquer des sanctions en cas de violation de l'interdiction, la Ville de Genève s'est appuyée sur un avis de droit analysant aussi bien le droit fédéral que le droit cantonal. L'avis de droit a conclu à la légalité d'une telle interdiction sur son domaine public soumis à autorisation.

### 3.2 Ville de Neuchâtel

La Ville de Neuchâtel a inscrit l'interdiction des objets plastiques à usage unique dans sa réglementation communale, à l'article 11 du Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets<sup>3</sup> :

*Lors de manifestations, la vente à l'emporter et la distribution de boissons dans des bouteilles ou des canettes en verre, PET, aluminium ou autre sont interdites. Il peut être exigé que les boissons et les aliments soient servis dans de la vaisselle réutilisable, et que les plastiques à usage unique soient interdits.*

Cet article ne concerne toutefois que les manifestations. Pour les terrasses et autres usages du domaine public, la Ville de Neuchâtel a inscrit cette interdiction comme une condition incontournable dans les autorisations d'octroi du domaine public.

En effet, dès le 1er mars 2020, la Ville de Neuchâtel limite l'utilisation des produits en plastique à usage unique pour les activités qu'elle autorise sur son domaine public. Cette mesure s'applique aux activités soumises à autorisation telles que les terrasses d'établissements publics, les manifestations, les installations saisonnières et les stands.

Sont concernés par l'interdiction les produits en plastique à usage unique suivants:

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes);
- assiettes et bols;
- pailles;
- bâtonnets mélangeurs pour boissons;
- tiges destinées à être fixées, en tant que supports, à des ballons de baudruche;
- récipients pour aliments (y compris en polystyrène expansé), tels que les boîtes avec ou sans moyen de fermeture, utilisés pour contenir des aliments qui sont destinés à être consommés immédiatement ;
- gobelets, verres, tasses, ou tous les autres récipients pour boissons (également en polystyrène expansé), y compris leurs moyens de fermeture et couvercles ;
- sacs en plastique léger.

Seuls les produits réutilisables sont autorisés. Les produits compostables ou recyclables ne sont pas acceptés.

---

3

[https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne\\_ville/fichiers/votre\\_commune/reglementation/71\\_30\\_R\\_exécution\\_gestion\\_dechets.pdf](https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/votre_commune/reglementation/71_30_R_exécution_gestion_dechets.pdf)

À noter que pour soutenir les groupes organisateurs de petites manifestations, les autorités communales ont décidé de prêter gratuitement jusqu'à 500 gobelets réutilisables par manifestation.

### **3.3 Situation actuelle à Renens**

Afin d'inciter les organisatrices et organisateurs de manifestations à utiliser de la vaisselle réutilisable, le Service Gestion urbaine-Développement durable propose, depuis plusieurs années déjà, un service de commande clé en main. Pour cette prestation, seuls les frais de nettoyage des quantités utilisées sont refacturés. Les frais de location et de logistique sont pris en charge par la Ville. En 2019, le service a commandé les quantités suivantes de vaisselle réutilisable :

- 8'000 gobelets divers (1 dl, 3 dl, 5 dl et tasses) ;
- 2'000 assiettes et couverts utiles ;
- 1'000 bols.

Ceci pour un montant de CHF 4'000.-, imputé au compte 3630.3114.00 Achats de matériel, dont la moitié environ a été refacturée aux organisatrices et organisateurs de manifestations, par le biais du compte 3630.4359.00 Ventes et prestations diverses.

La vaisselle réutilisable contribue considérablement à la réduction des déchets (jusqu'à 70%), à l'amélioration de la propreté du site, à la réduction des frais de nettoyage et d'élimination des déchets, ainsi qu'à la bonne image de la manifestation<sup>4</sup>.

L'édition 2018 de Festimixx a permis de mettre en place le concept de vaisselle réutilisable pour l'ensemble de la manifestation. Ont été utilisés à cette occasion 15'600 gobelets (1, 3 ou 5 dl), 7'000 assiettes, 6'000 fourchettes et 4'800 couteaux. Cette vaisselle a su convaincre aussi bien les visiteurs que les responsables des divers bars et stands de nourriture.

Par ailleurs, depuis 2014, la Ville de Renens fournit gratuitement des sacs compostables aux stands du marché pour les achats de leur clientèle. Ces sacs sont personnalisés et font la promotion du marché de Renens et du tri adéquat des déchets organiques de cuisine au sein des ménages. En 2020, 60'000 sacs seront distribués pour un montant de CHF 6'000.-.

## **4 Quelles mesures pour Renens ?**

La Ville de Renens et plusieurs de ses services travaillent depuis quelques années déjà à réduire l'utilisation des objets en plastique à usage unique dans les bureaux, les salles de réunion et les cafétérias. À titre d'exemple, les salles de réunion du CTC, le CRA, l'équipe d'Ondallaz et nos lieux d'accueil collectif ont déjà remplacé les gobelets jetables par de la vaisselle lavable. Par ailleurs, des gourdes ont été remises en cadeau aux collaboratrices et collaborateurs lors de leur anniversaire respectif et la cuisine du service Gestion urbaine-Développement durable au CTC a été équipée d'un filtre à eau en amont du robinet. La Ville s'est dotée aussi d'une Directive communale «Achats responsables»<sup>5</sup>, destinée à guider les services dans leurs achats et dont la mise à jour est prévue prochainement. Aujourd'hui, à l'instar des Villes de Genève et de Neuchâtel, la Municipalité est favorable à l'interdiction des objets en plastique à usage unique sur le domaine public et souhaite l'inscrire dans son Règlement sur l'usage du domaine public<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> <https://kitmanif.ch/index.php?r=fiche/view&id=36>

<sup>5</sup> [http://www.renens.ch/docuploads/Territoire\\_et\\_economie/developpement\\_durable/pdf/20201109\\_Directives\\_achats\\_responsables\\_2013\\_2016.pdf](http://www.renens.ch/docuploads/Territoire_et_economie/developpement_durable/pdf/20201109_Directives_achats_responsables_2013_2016.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/2017\\_Reglement\\_Usage\\_Domaine\\_Public.pdf](http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/2017_Reglement_Usage_Domaine_Public.pdf)

Les autorisations données (terrasses, marchés, stands, manifestations) devront contenir et préciser explicitement cette interdiction. Une information préalable devrait cependant être effectuée auprès des personnes concernées.

Comme dans d'autres communes, seules les activités réalisées sur le domaine public ou sur des parcelles communales (Place du marché, terrain de Verdeaux, parcs publics, etc.) seront concernées par l'interdiction. Les terrasses des établissements publics sises sur du domaine privé ne seront pas prises en compte.

#### **4.1 Usage de vaisselle réutilisable et acceptation des contenants personnels par les lieux de restauration**

Au système reCIRCLE, qui propose des récipients réutilisables destinés aux magasins et restaurants vendant des mets à l'emporter et qui domine actuellement ce marché en Suisse, est venu s'ajouter tout récemment une action de responsables.ch<sup>7</sup> intitulée *Lunch Attitude*. Cette campagne a pour objectif, elle aussi, de réduire les emballages à usage unique utilisés pour les plats à l'emporter dans le Canton de Vaud en valorisant une nouvelle pratique pour la vente à l'emporter consistant à amener son propre contenant.

La campagne Lunch Attitude, si elle était adoptée par la Ville de Renens, n'impliquerait aucun frais pour elle, ni pour les établissements partenaires et les client.e.s. Les actions envisagées dans ce cadre comportent une campagne de communication, un partenariat avec des établissements de restauration proposant de la vente à l'emporter, et un partenariat avec des entreprises locales. Cette campagne est présentée dans le document remis en annexe.

#### **4.2 Base légale communale**

- **Règlement communal sur les établissements au sens de la loi cantonale sur les auberges et débits de boissons (2019)<sup>8</sup>**
  - Art. 22 - Autorité compétente.  
La Municipalité est directement compétente pour toutes les autorisations relatives aux terrasses.
  - Art. 35 - Propreté
    - 1 Les titulaires de la licence sont responsables du maintien de la propreté aux abords de l'établissement. Le cas échéant, les frais de nettoyage effectués par les services communaux peuvent être mis à la charge des titulaires de la licence.
    - 2 L'ensemble de la réglementation sur les déchets s'applique aux établissements. Conformément au concept *Respecte Renens* mis en place par la Municipalité, un contrat d'entretien peut être conclu entre la Commune et tout établissement concernant la gestion de ses déchets.

---

<sup>7</sup> *responsables.ch* est une campagne des périmètres vaudois de gestion des déchets et du Canton de Vaud <https://www.responsables.ch/lunch-attitude/>

<sup>8</sup> [http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/URBA\\_20190101\\_Rgt\\_Etablissements\\_publics.pdf](http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/URBA_20190101_Rgt_Etablissements_publics.pdf)

- **Règlement communal sur la gestion des déchets (2013)**<sup>9</sup>
  - Art. 4 al 3 : La commune prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.
- **Concept pour des manifestations propres et respectueuses de l'environnement (2009)**<sup>10</sup>
  - Prévenir la production de déchets à la source lors de manifestations est le moyen prioritaire pour éviter la pollution et ménager les ressources. À cette fin, il convient en priorité de :
    - recourir à des récipients réutilisables;
    - réduire au minimum les emballages de nourriture
- **Règlement de police de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » (2011)**<sup>11</sup>
  - CHAPITRE IX De la police de la voie publique  
Art. 75. Sont notamment interdits sur la voie publique le jet de débris ou objets quelconques.

### 4.3 Nouvelles mesures et lieux d'action

Afin de répondre au présent postulat, la Municipalité propose les mesures suivantes :

- D'abandonner, au sein de l'administration communale, l'achat par les services communaux des objets en plastique à usage unique pour lesquels il existe des alternatives durables<sup>12</sup> ;
- D'inciter les établissements parapublics (voir en fin de préavis la liste non-exhaustive de ces entités) à renoncer à faire l'achat de ces mêmes objets. Pour ce faire, ces établissements seront contactés et sensibilisés. Une aide à la mise en place de mesures concrètes pourra être proposée ;
- D'interdire l'utilisation des plastiques à usage unique susmentionnés pour les manifestations publiques se déroulant sur le domaine public communal et sur toutes les propriétés en mains de la commune. Seule la vaisselle réutilisable est acceptée lors de ces manifestations ;
- D'encourager le secteur de la restauration rapide à renoncer à l'achat et à la distribution de produits en plastique à usage unique via la campagne Lunch Attitude.

### 4.4 Plan de mesures

#### 4.4.1 Administration communale

- Identification et quantification, sur la base des factures, des achats d'objets en plastique à usage unique encore achetés et mis à disposition par les services, tels que vaisselle jetable<sup>13</sup> et fournitures de bureau (stylos et autres). À noter que la Directive communale d'achats

---

9

[http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/REGLEMENT\\_GESTION\\_DECHETS\\_RENENS\\_01\\_07\\_2013.pdf](http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/REGLEMENT_GESTION_DECHETS_RENENS_01_07_2013.pdf)

<sup>10</sup> [http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/Concept\\_manif\\_propres\\_2009.pdf](http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/Concept_manif_propres_2009.pdf)

<sup>11</sup> [https://www.polouest.ch/wp-content/uploads/2016/02/1988\\_Reglement\\_police\\_de\\_lOuest\\_lausannois.pdf](https://www.polouest.ch/wp-content/uploads/2016/02/1988_Reglement_police_de_lOuest_lausannois.pdf)

<sup>12</sup> <https://www.achats-responsables.ch/>

<sup>13</sup> Exemples : gobelets de la machine à café de la voirie, tasses et gobelets pour les séances, gobelets de la machine à café de la salle de spectacles

responsables adoptée par la Municipalité en 2012 régit déjà l'achat par les services d'un certain nombre d'objets en matériaux non-durables tels que mobilier, véhicules, vêtements de travail, moquettes, etc.) ;

- Recherche des produits alternatifs et évaluation du coût des achats durables par les services, afin de remplacer les objets en plastique à usage unique par des produits durables et/ou rechargeables (exemple : stylos rechargeables). À ce stade, il n'est pas possible de chiffrer le coût de ce changement ;
- Décision municipale d'abandonner l'achat d'objets en plastique à usage unique par les services et actions de rappel au sein des différents services de la Directive communale d'achats responsables en vigueur depuis 2012<sup>14</sup> ;
- Sensibilisation de l'ensemble du personnel communal à l'usage de vaisselle réutilisable et à la réduction de la production de déchets d'emballages alimentaires en plastique dans les cafétérias de l'administration ;
- Installation de filtres à eau en amont des robinets de certains bâtiments administratifs afin d'inciter leurs occupant.e.s à boire l'eau du robinet plutôt que des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre ou en PET. Le coût de cette mesure devra être porté aux budgets 2022 et suivants du service Bâtiments-Domains-Logement-Cultes ;
- Formation spécifique aux achats durables dispensée aux collaboratrices et collaborateurs chargé.e.s des achats pour les différents services, sur la base du Guide des achats professionnels responsables édité par les cantons de Vaud et de Genève ([www.achats-responsables.ch](http://www.achats-responsables.ch)) et avec le soutien du Bureau vaudois de la durabilité ;
- Incitation et mise à disposition du personnel de vaisselle réutilisable<sup>15</sup>.

#### 4.4.2 Etablissements parapublics

- Etablir une liste exhaustive des entités à contacter ;
- Courrier de sensibilisation aux établissements parapublics (exemples de bonnes pratiques<sup>16</sup> et de mesures mises en place par la commune, politique d'achats responsables, etc.) ;
- Incitation aux achats durables ;
- Aide initiale à la mise en place de mesures concrètes si besoin.

#### 4.4.3 Manifestations publiques

- Quantification des besoins en vaisselle réutilisable pour toutes les manifestations publiques de Renens ;
- Identification de l'ensemble des organisateurs et organisatrices de manifestations publiques. Un formulaire spécifique sera mis à disposition de la Police du Commerce, qui sera chargée de le joindre au formulaire de demande d'autorisation ;
- Information préalable aux organisateurs et organisatrices de l'interdiction d'utiliser de la vaisselle jetable et promotion de la vaisselle réutilisable proposée par la commune ;
- Soutien financier communal pour l'usage de vaisselle réutilisable ;
- Mise en place de la marche à suivre pour l'utilisation de vaisselle réutilisable ;
- Explications aux organisateurs et organisatrices, suivi des commandes, logistique de la vaisselle, suivi des quantités, facturation.

---

<sup>14</sup> Dans la séance du 14.12.2012, la Municipalité a accepté le sous-objet n° : 39.5.4 Adoption des directives relatives aux achats responsables

<sup>15</sup> Exemple : [www.recircle.ch](http://www.recircle.ch)

<sup>16</sup> Exemple : contenants réutilisables des repas à domicile proposés par les centres médico-sociaux

#### 4.4.4 Lieux de restauration

- Identification des établissements de restauration avec vente à l'emporter ;
- Promotion de la campagne Lunch Attitude auprès des établissements identifiés par l'envoi d'un courrier municipal.

#### 4.4.5 Habitant.e.s

- Sensibilisation de la population à la problématique des objets jetables en plastique.

### 4.5 Descriptif des coûts liés au plan de mesures (point 4.4)

Les charges estimées se répartissent comptablement comme suit en :

#### 4.5.1 Coûts uniques en 2021

Désignation	Montant CHF
<b>1. Administration communale</b>	
Mise en œuvre des mesures du préavis, sensibilisation des publics cibles, gestion de la promotion auprès des personnes organisatrices de manifestations, des lieux de restauration et des établissements parapublics par un.e stagiaire engagé.e pour 6 mois à 50 %. Financement : section 1302	CHF 10'000.-
Communication à destination des divers publics cibles Financement : section 1044	CHF 5'000.-
Formation spécifique aux achats responsables dans les services Financement : section 1300	CHF 5'000.-
<b>Total des coûts uniques, TTC</b>	<b>CHF 20'000.-</b>

#### 4.5.2 Coûts récurrents par an, dès 2021

Désignation	Montant CHF
<b>1. Manifestations</b>	
Location, lavage et logistique de la vaisselle réutilisable des manifestations à Renens. Financement : section 3630 (gestion des déchets)	CHF 30'000.-
Refacturation aux organisateurs et organisatrices des frais de lavage de la vaisselle utilisée pour les manifestations de Renens (frais de location et logistique pris en charge par la commune)	CHF -15'000.-
<b>Total des coûts récurrents, TTC</b>	<b>CHF 15'000.-</b>

## 5 Incidences financières

### Incidences sur le compte de fonctionnement

Telles que décrites au chapitre 4.5 du présent préavis, les charges de fonctionnement relatives au plan de mesures se répartissent comptablement comme suit :

#### 5.1 Coûts uniques en 2021

Désignation	Section	Nature de comptes	Montant CHF
Engagement stagiaire	1302	Divers 30xx	CHF 10'000.-
Communication pour les divers publics cibles	1044	Divers	CHF 5'000.-
Formation aux achats responsables dans les services	1300	3090.00	CHF 5'000.-
<b>Total</b>			<b>CHF 20'000.-</b>

#### 5.2 Coûts récurrents pour 2021 et les années suivantes

Désignation	Section	Nature de comptes	Montant CHF
Location et lavage de la vaisselle réutilisable	3630	3114.00	CHF 30'000.-
Refacturation des frais de lavage de la vaisselle	3630	4359.00	CHF -15'000.-
<b>Total</b>			<b>CHF 15'000.-</b>

## 6 Conclusion de la Municipalité

Bien qu'en Suisse, le pouvoir des communes d'interdire la vente et l'usage d'objets en plastique à usage unique sur leur territoire soit limité, celles-ci peuvent agir malgré tout et mettre en place un certain nombre de mesures afin de limiter leur diffusion. Pour ce faire, l'information, la sensibilisation et le soutien actif aux divers acteurs communaux concernés pour les aider à changer leurs habitudes sont des mesures qui ont déjà fait leurs preuves par le passé dans le domaine de la gestion des déchets. Ces mesures ont toutefois leurs limites, elles aussi, et l'interdiction, inscrite dans une loi, une directive, un règlement et/ou une convention est un instrument efficace quand elle est précédée d'une solide campagne d'information.

En proposant de faire un pas de plus aujourd'hui par rapport à ce qui se fait déjà au sein de l'administration communale et d'élargir son champ de réflexion à d'autres catégories d'usagers et d'usagères, la Municipalité souhaite se donner les moyens d'agir aussi loin que les lois l'y autorisent à ce jour, tout en accompagnant les divers acteurs locaux concernés (associations, petits commerces, établissements publics et parapublics), afin de les aider à opérer la transition.

Les acteurs de la grande distribution, quant à eux, peuvent en tout temps prendre des mesures ciblées dans leurs commerces afin de réduire les problèmes de diffusion du plastique dans l'environnement en proposant, par exemple, des filières de recyclage efficaces et pérennes pour leurs déchets d'emballage<sup>17</sup>, ou mieux encore, en réduisant au maximum les emballages plastique dans leur assortiment.

La Municipalité est bien consciente, malgré tout, que cette nouvelle étape ne sera pas la dernière, et que ce travail devra se poursuivre dans les années à venir en tenant compte de l'évolution du cadre légal et du marché des produits concernés.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

---

<sup>17</sup> <https://generation-m.migros.ch/fr/preserver-la-planete/recyclage-plastiques.html>

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 78-2020 de la Municipalité du 23 novembre 2020

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**APPROUVE** la réponse de la Municipalité au postulat Nathalie Jaccard relatif à la possibilité de mettre en œuvre une interdiction du plastique à usage unique.

**ACCEPTE** les charges brutes supplémentaires de CHF 50'000.- TTC et les revenus bruts supplémentaires de CHF 15'000.- TTC, pour un montant total net de CHF 35'000.- TTC au budget 2021 et seront imputés dans les différents comptes des sections 1044, 1300, 1302 et 3630.

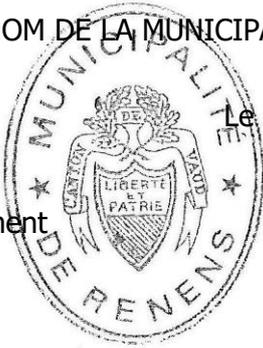
**PREND ACTE** que soient portés aux budgets 2022 et suivants les charges et revenus inhérents au présent préavis.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:  Le Secrétaire municipal: 

Jean-François Clément  Michel Veyre

The seal of the Municipality of Renens is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE RENENS' and two stars.

Membre de la Municipalité concerné: Mme Patricia Zurcher Maquignaz

Annexes:

1. Liste non exhaustive des entités à sensibiliser

SOCIÉTÉS LOCALES SPORTIVES CRÉATIVES ET CULTURELLES

- Renens Basket
- Biriba's Capoeira
- Cercle du Dragon
- Cheerleading Club Renens
- FC Renens
- Gym
- Judo Club
- Renens Handball
- Ecole de Cirque Renens-Lausanne
- Renens Natation
- CTT Tram (Tennis de table)
- Tennis
- First Move
- Ecole de musique La Source
- Chœur de Dames
- Orcade (accordéons)
- Fanfare de la Clé d'argent

Organismes et associations sociales

- FAJE, Fondation pour l'accueil de jour des enfants
- Entraide Familiale EFRE
- Association Mobicet'
- Français en jeu
- CMS de Renens APREMADOL
- EMS Baumettes
- EMS L'Oriel

2. Campagne Lunch Attitude – Proposition pour la Ville de Renens



# Campagne Lunch Attitude

## Proposition pour la Ville de Renens

26.10.2020

### 1. Contexte

De plus en plus de personnes optent pour un repas de midi à l'emporter, en particulier dans les villes. Une solution rapide et pratique, mais qui génère quantité d'emballages à usage unique remplissant les poubelles ou se retrouvant abandonnés sur la voie publique.

Afin de favoriser la réduction du gaspillage et des déchets, *responsables.ch* lance une action pour encourager les client·e·s des restaurants et take-away à amener leur propre contenant réutilisable.

*responsables.ch* est une campagne des périmètres vaudois de gestion des déchets et du canton de Vaud. Après Nyon cet automne, l'action souhaite s'étendre en 2021 à d'autres localités du canton. Voir [www.responsables.ch/lunch-attitude](http://www.responsables.ch/lunch-attitude).

### 2. Objectif

La campagne a pour objectif de réduire les emballages à usage unique utilisés pour les plats à l'emporter dans le canton de Vaud en valorisant une nouvelle pratique pour la vente à l'emporter, consistant à amener son propre contenant.

### 3. Approche

Nombreuses sont les personnes qui n'osent pas forcément présenter leur boîte au restaurateur. La Lunch Attitude cherche à décomplexer ce geste en le valorisant et en le rendant attractif, sans culpabiliser. L'objectif est d'accompagner l'adoption d'une nouvelle habitude, comme celle de faire ses courses avec un sac en tissu.

**La Lunch Attitude n'implique aucun frais ni pour les établissements partenaires ni pour les client-es. Elle se veut complémentaire à d'autres alternatives au tout jetable, comme les systèmes d'emballages consignés.**

### 4. Actions

Voici les actions qui pourront être menées dans le cadre de cette campagne, avec des indications sur la répartition des tâches entre *responsables.ch* et la Ville de Renens :

#### 1. Partenariat avec des établissements de restauration avec vente à l'emporter

Nous proposons aux établissements une formule clé en mains, sans frais d'implantation et simple à mettre en œuvre. Leurs avantages : de nouveaux clients (grâce aux bons de réduction) ainsi qu'une réduction des coûts pour l'achat des contenants et moins de déchets.

L'établissement des partenariats implique une première prise de contact par courrier avec les établissements. Dans un second temps, nos ambassadeurs rendent visite à chaque établissement pour présenter l'action. Objectif *a minima* : 15 établissements partenaires. Les établissements partenaires s'engagent à :

- Coller l'autocollant Lunch Attitude dans le commerce
- Participer à la campagne en acceptant les contenants de leurs client·e·s ;

<i>Pris en charge par la campagne</i>	<i>Pris en charge par la Ville</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Rédaction de la lettre pour les établissements</li><li>- Visites individuelles pour présenter l'action</li><li>- Mise à disposition du matériel promotionnel pour les établissements (autocollants, affiches)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition d'une liste des établissements de restauration avec vente à l'emporter</li><li>- Envoi du courrier par voie officielle</li></ul>

## 2. Partenariat avec des entreprises locales

L'objectif est d'inviter des entreprises locales à participer à l'action en encourageant leur personnel à amener leur propre contenant dans les établissements partenaires. Cette action implique une première prise de contact par courrier avec des entreprises ciblées afin d'introduire l'action. Dans un second temps, nos ambassadeurs rendent visite aux établissements pour leur présenter l'action. Objectif *a minima* : 3 entreprises.

<i>Pris en charge par la campagne</i>	<i>Pris en charge par la Ville</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Rédaction de la lettre</li><li>- Contact individuel pour présenter l'action</li><li>- Mise à disposition du matériel promotionnel pour les entreprises (affiches)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition d'une liste des entreprises du centre-ville, soutien pour identifier les entreprises les plus adéquates</li><li>- Envoi de la lettre par voie officielle</li></ul>

## 3. Campagne de communication

Mise à disposition d'outils pour promouvoir la Lunch Attitude :

<i>Pris en charge par la campagne</i>	<i>Pris en charge par la Ville</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Page web avec carte des établissements partenaires dans la ville <a href="https://www.responsables.ch/lunch-attitude/">https://www.responsables.ch/lunch-attitude/</a></li><li>- Vidéos promotionnelles</li><li>- Diffusion sur les réseaux sociaux responsables.ch</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition d'espaces d'affichage (à discuter)</li><li>- Relai de la campagne via les supports de communication de la Ville</li></ul>

## 4. Action de lancement avec distribution de bons de réduction

La campagne prévoit une action de lancement publique avec une distribution de bons de réduction d'une valeur de CHF 2.- pour un repas pris à l'emporter avec son propre contenant dans un établissement partenaire.

Les établissements collectent les bons, appliquent la réduction et envoient par poste les bons pour remboursement. La municipalité et les entreprises locales sont encouragées à participer en offrant des bons à leur personnel.

### Pris en charge par la campagne

- Production des bons de réduction (flyer)
- Organisation de l'action de lancement
- Remboursement des bons aux établissements partenaires

### Pris en charge par la Ville

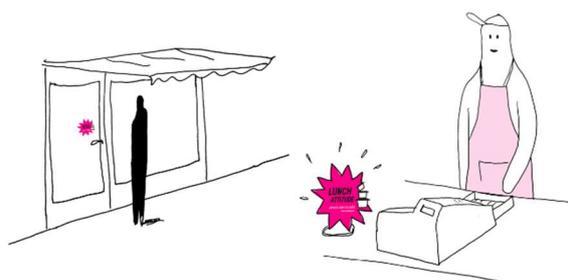
- Participation en offrant des bons au personnel
- Soutien à l'organisation de l'action de lancement (lieu, autorisations, participation d'élus locaux, etc)

## 5. Chronogramme

Semaine	1	2	3	4	5	6	7	8
Identification des établissements de restauration et entreprises								
Envoi du courrier								
Démarchage des partenaires								
Action de lancement								
Campagne de communication								

## 6. La campagne en images

L'autocollant Lunch Attitude sur la vitrine ou près de la caisse :



Flyer avec bon de réduction pour la promotion de la campagne :

